

Bilan de gaz à effet de serre et changement climatique

Les attentes de la MRAe

- La MRAe attend systématiquement la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des installations du projet, comprenant la fabrication des panneaux, leur transport, la construction des installations, leur exploitation, puis leur démantèlement et leur recyclage en fin de vie, la perte de capacité de stockage carbone du site. Sur les mêmes bases, l'étude devra préciser le temps de retour « carbone » de la construction du projet. Le porteur de projet devra préciser la méthode, les hypothèses et les incertitudes des calculs présentés.
- La MRAe recommande d'intégrer une analyse de la vulnérabilité du projet aux effets connus du dérèglement climatique, ses conséquences en matière d'environnement et les mesures prévues pour diminuer cette vulnérabilité et atténuer ces conséquences. En cas d'implantation du projet en zone de répartition des eaux (ZRE), les modalités d'entretien et de nettoyage des panneaux en phase d'exploitation doivent être précisées, permettant de garantir une utilisation économe de la ressource en eau.

Ressources mobilisables

- [Le guide méthodologique de la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact](#), édité par le Ministère de la transition écologique / 2022
- [La note relative à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique](#), réalisée par l'IGEDD / Mars 2024
- Le guide « [Évaluer le bilan GES d'un projet photovoltaïque au sol](#) » de l'ADEME sur les modalités de comptabilisation des bilans de GES d'un projet photovoltaïque au sol